



Mandat pour la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)

Les Membres de l'UICN, par vote électronique ayant eu lieu du 27 janvier au 10 février 2021 :

Sur proposition du Conseil de l'UICN,

Ont approuvé le mandat de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN pour la période 2021-2024 (Annexe ci-après).



Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)

Mandat 2021-2024

1. Mission

CMDE a pour mission d'assurer, compte tenu de l'état de droit environnemental, l'évaluation, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la nature grâce à des changements transformateurs dans les secteurs juridique, politique, technologique, social, financier et économique. Des changements fondamentaux, systémiques et intersectoriels, y compris en termes de paradigmes, objectifs et valeurs, sont nécessaires pour atteindre les objectifs de durabilité aux niveaux mondial et national inscrits notamment dans les Objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Vision pour 2050 pour la conservation de la biodiversité et l'Accord de Paris.

Le droit de l'environnement est un levier essentiel pour générer des changements transformateurs. La CMDE s'efforcera d'améliorer le droit et la politique de l'environnement et de renforcer leur mise en œuvre, en s'appuyant notamment sur les bonnes pratiques et les stratégies intersectorielles à des fins de conformité et d'efficacité de l'application. La CMDE favorisera l'état de droit environnemental au niveau mondial, en particulier dans les pays qui cherchent à améliorer leur législation et leurs systèmes de gouvernance. La CMDE vise à renforcer les capacités des gouvernements, du système judiciaire, des procureurs, des facultés de droit et des autres acteurs qui visent à peaufiner et appliquer le droit de l'environnement.

2. Vision

La Commission mondiale du droit de l'environnement a pour vision une société juste vivant en harmonie avec la nature. Dans cette société, la nature est valorisée, conservée, restaurée et utilisée de façon rationnelle, en maintenant les écosystèmes et leurs services, rendant ainsi possible la vie sur une planète saine et apportant des bienfaits à tous les peuples. Cette vision s'inscrit, notamment, dans le respect du droit de l'environnement, caractérisé par des systèmes vitaux de gestion de l'environnement à tous les niveaux de gouvernance, notamment populations autochtones et communautés locales, société civile et entreprises, en privilégiant la durabilité écologique.

Dans le cadre de la transformation aux niveaux mondial, régional et national qui doit intervenir de toute urgence pour vivre en harmonie avec la nature, la CMDE est le premier réseau mondial d'échange de connaissances, d'expertise et de pratiques ayant fait leurs preuves. La CMDE soutient la collaboration au niveau mondial visant à faire progresser le droit international et national de l'environnement et l'état de droit de l'environnement, en impliquant toutes les régions et tous les niveaux de gouvernement.

3. Buts

La CMDE a pour objectif d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à utiliser le droit de l'environnement pour prévenir les dommages, conserver, restaurer et remettre en état la nature de manière durable, et de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière équitable et écologiquement durable, notamment :

- a. En faisant progresser, aux niveaux local, national, régional et international, les lois, les instruments administratifs et les normes coutumières qui soutiennent le droit de l'environnement, sont ancrés dans l'éthique environnementale et favorisent la durabilité écologique grâce aux mesures suivantes :
 - (1) en réformant et en renforçant les incitations et les capacités générales en matière de responsabilité environnementale, en éliminant les incitations perverses et en créant des incitations positives ;
 - (2) en réformant des processus décisionnels et législatifs sectoriels et segmentés afin de promouvoir l'intégration ; et en prenant en compte les valeurs de la nature dans tous les thèmes et dans tous les secteurs et juridictions ;
 - (3) en adoptant une approche proactive, fondée sur la prévention et les mesures de précaution, des institutions et des entreprises de réglementation et de gestion, pour promouvoir les solutions fondées sur la nature, suivre leurs résultats, et pour éviter, atténuer et remédier à la détérioration de la nature ;
 - (4) en gérant les systèmes sociaux et écologiques pour qu'ils soient résilients face à l'incertitude et à la complexité afin de prendre des décisions qui soient écologiquement solides dans un large éventail de scénarios ; et
 - (5) en élaborant des instruments juridiques et des stratégies, notamment des démarches fondées sur les droits, afin de promouvoir l'égalité des sexes, l'habilitation des femmes, la jeunesse, des approches sensibles à la sexospécificité et la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que de remédier aux inégalités mondiales et reconnaître le principe de l'équité intergénérationnelle.
- b. En favorisant et encourageant l'éducation et la recherche dans le but de renforcer le respect du droit de l'environnement et en menant à bien des activités de renforcement des capacités pour permettre aux gouvernements et aux parties prenantes de participer activement à une gouvernance environnementale efficace à tous les niveaux ;
- c. En soutenant une mise en œuvre effective des lois relatives à l'environnement grâce à des institutions qui respectent l'état de droit environnemental et garantissent son respect et son application effectives ;
- d. En créant un forum mondial permettant de centraliser le développement et l'intégration du droit de l'environnement dans tous les aspects et à tous les niveaux de la gouvernance ; et
- e. En créant et encourageant des partenariats visant à soutenir le renforcement, la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale et en étendant les réseaux de professionnels et d'experts se consacrant au respect du droit dans le domaine de l'environnement.

4. Objectives

La CMDE poursuivra ses objectifs en coordination avec le programme intégré d'activités adopté par le Congrès mondial de la nature dans le Programme de l'UICN 2021-2024, et en coopération avec les Membres de l'UICN et les acteurs de l'Union, par l'intermédiaire des membres des Commissions et des groupes de spécialistes, et en partenariat avec les entités internationales concernées, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et d'autres organisations spécialisées dans le droit de l'environnement, les facultés de droit, les associations de juges et de procureurs œuvrant pour le respect du droit de l'environnement, ainsi que les instituts, académies et écoles de formation judiciaire, afin de :

- a. promouvoir la Déclaration mondiale de 2016 sur l'état de droit environnemental, la Déclaration de Brasília de 2018 des juges sur la justice de l'eau, ainsi que d'autres instruments juridiques, législations et décisions judiciaires éthiques et innovants utiles pour promouvoir l'état de droit environnemental, combattre les crimes environnementaux comme le trafic d'espèces sauvages et l'écocide, prévenir les dommages à la biodiversité, conserver et restaurer la nature et garantir la durabilité de l'environnement ;
- b. renforcer les connaissances et appliquer les capacités juridiques, scientifiques, techniques et autres dans toutes les régions et à tous les niveaux pour permettre aux gouvernements et aux décideurs de rédiger, d'adopter, de mettre en œuvre et d'appliquer le droit de l'environnement de manière efficace ;
- c. travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des conventions et accords pertinents qui protègent et conservent la nature afin de soutenir le développement, la mise en œuvre et l'application complémentaires de ces conventions et accords ;
- d. renforcer les capacités et donner des formations aux fonctionnaires, notamment aux juges et aux procureurs, aux législateurs et parties prenantes à tous les niveaux pour faire progresser l'état de droit environnemental, en appliquant le droit et les politiques de l'environnement, en améliorant l'accès à l'information et à la justice et en facilitant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, garantissant ainsi que les ressources naturelles sont gérées de manière équitable et durable ;
- e. engager les Membres de l'UICN, les membres des Comités nationaux/régionaux et les membres de la CMDE à créer des réseaux d'experts en droit de l'environnement;
- f. collaborer avec les cinq Commissions de l'UICN sur des questions pertinentes de droit de l'environnement ; et
- g. collaborer avec d'autres composantes de l'Union et du Secrétariat, en particulier le Centre du droit de l'environnement (Environmental Law Center) et l'Académie de droit de l'environnement (Academy of Environmental Law) de l'UICN, et avec des institutions partenaires, notamment le PNUE, le Réseau international pour le respect et l'application des règlements sur l'environnement (INECE), l'Institut mondial de la magistrature sur l'environnement, l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement et l'UNITAR, afin de fournir l'enseignement, l'information et les connaissances sur le droit et la gouvernance nécessaires pour garantir la durabilité écologique.

5. Priorités

La CMDE poursuivra ses objectifs en se fondant sur les priorités définies pour faire progresser le Programme de l'UICN 2021-2024. Les objectifs établis par la CMDE seront poursuivis de manière intégrée grâce à ses plans de travail et stratégiques, ses experts, ses groupes de spécialistes, sa coopération avec son réseau de centres de droit de l'environnement, le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN, les Comités et Bureaux régionaux et nationaux de l'Union, et d'autres partenariats professionnels, ainsi qu'avec les institutions des Nations Unies, en vertu du statut d'observateur auprès des Nations Unies dont bénéficie l'Union. Parmi ses autres partenaires figurent l'Organisation des États américains, GLOBE International, l'INECE, l'Association internationale des juges (International Association of Judges), le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement, l'Association internationale du droit de l'eau, l'Association de droit international, ainsi que les sociétés régionales de droit international et de droit de l'environnement. La CMDE veillera à la poursuite des priorités suivantes, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires et grâce aux contributions volontaires en matière d'expertise de ses membres et partenaires, afin de :

- a. Renforcer les groupes de spécialistes de la CMDE - La CMDE améliorera l'efficacité de ses groupes de spécialistes en privilégiant en particulier :
 - (1) les thèmes juridiques prioritaires correspondant aux domaines du Programme de l'UICN 2021-2024, notamment la lutte contre la perte de biodiversité, la conservation du patrimoine naturel et culturel, la protection des écosystèmes, l'agriculture, les sols, l'eau douce et les zones humides, la désertification, la dégradation côtière et marine, l'exploitation, le commerce et le trafic mondiaux d'espèces sauvages, la biodiversité des océans, le changement climatique, les énergies renouvelables et les biocarburants, la gouvernance équitable en matière de gestion des ressources naturelles, les pandémies et les maladies infectieuses émergentes d'origine animale ; et
 - (2) les thèmes transversaux tels que l'éthique environnementale, les droits fondamentaux en matière d'environnement, les populations autochtones, les aires protégées, la gouvernance des pôles arctique et antarctique, le respect et l'application des lois environnementales, un arbitrage rationnel des affaires relatives à l'environnement, l'accès à la justice lors de problèmes liés à l'environnement, la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs de l'environnement, la justice environnementale et les institutions financières nationales et internationales, ainsi que les demandes formulées par le Congrès mondial de la nature.
- b. Promouvoir l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN - La CMDE fera connaître l'Académie et collaborera étroitement avec elle en tant que premier réseau mondial d'établissements d'études, d'universités et de professeurs engagés dans la recherche et l'enseignement du droit de l'environnement.
- c. Collaborer avec les centres de droit de l'environnement - La CMDE continuera à reconnaître, promouvoir et collaborer avec des centres, des instituts de droit de l'environnement et d'autres partenaires afin d'élaborer des programmes coordonnés d'information, de recherche, d'apprentissage et de renforcement des capacités sur les aspects juridiques de la biodiversité.
- d. Connaissances, renforcement des capacités et assistance technique - La CMDE collaborera avec toutes les composantes de l'Union, en particulier avec ses Membres, ses Commissions, ses Bureaux régionaux, le Centre du droit de l'environnement, l'Académie de droit de l'environnement et d'autres partenaires,

notamment le PNUE, les Secrétariats de Conventions, l'INECE, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement, afin d'élaborer des accords internationaux et des législations nationales, ainsi que des programmes de mise en œuvre, en particulier dans les pays moins avancés et les régions touchées par des conflits.

- e. Promouvoir la « bonne gouvernance » et l'état de droit environnemental - La CMDE collaborera avec les Membres de l'UICN, ses Commissions, les institutions des Nations Unies, les gouvernements et les autres parties prenantes pour promouvoir la « bonne gouvernance » et encourager les institutions à respecter l'état de droit environnemental, en privilégiant le respect et l'application effectifs de la législation internationale et locale en faveur de la protection de la biodiversité.
- f. Soutenir le pouvoir judiciaire - Le CMDE continuera à coopérer avec le pouvoir judiciaire et d'autres institutions pertinentes, tant internationales que nationales, en particulier avec les instituts judiciaires et les associations de juges, afin de soutenir l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, de renforcer les capacités du pouvoir judiciaire à favoriser l'accès à la justice, de statuer efficacement sur les questions environnementales, d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement, de fournir des services de référence en matière juridique et des banques de données - notamment ECOLEX, le Portail judiciaire sur l'environnement et INFORMEA - et de promouvoir le développement et l'étude de la jurisprudence en matière d'environnement.
- g. Promouvoir les synergies programmatiques entre les AME - La CMDE coopérera avec les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement afin de soutenir une mise en œuvre plus cohérente, en particulier au niveau national, avec les gouvernements et les parties prenantes, et avec d'autres conventions, accords et processus afin d'identifier les synergies qu'ils peuvent partager et de promouvoir la mission et le Programme de l'UICN.
- h. Renforcer les fondements juridiques des conventions - La CMDE étudiera les moyens d'améliorer le plus efficacement possible l'élaboration et la mise en œuvre des accords et conventions multilatéraux sur l'environnement qui portent sur les ressources naturelles et les préoccupations environnementales, elle partagera son expertise et renforcera les capacités des points focaux nationaux, et appuiera les lois favorisant la mise en œuvre des engagements, notamment ceux liés au changement climatique conformément à l'Accord de Paris.
- i. Étudier et faire progresser le développement conceptuel du droit de l'environnement - La CMDE étudiera l'application des instruments et principes juridiques et de gouvernance internationaux et nationaux, qu'ils soient en vigueur ou nouveaux, notamment le projet de pacte international pour l'environnement et le développement, la Charte de la Terre, la Déclaration mondiale sur l'état de droit environnemental, le principe de non-régression et de progression, et le principe de résilience.
- j. Objectifs de développement durable - La CMDE s'alliera à ses partenaires clés afin de promouvoir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de renforcer leurs aspects juridiques.

6. Résultats escomptés

La mission, les objectifs et les priorités de la CMDE contribueront à la réalisation du Programme de l'UICN 2021-2024. Certains résultats ne seront pas tangibles et seront difficilement mesurables. Cependant, la CMDE s'attend à ce que d'ici à 2024, elle ait contribué de manière mesurable :

- a. à l'intégration entre les connaissances en matière de droit de l'environnement et l'expertise scientifique et politique des autres Commissions ;
- b. à une collaboration plus vigoureuse avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en vue de renforcer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ;
- c. au développement et au partage de l'expertise et des réseaux en matière de droit de l'environnement dans le monde entier ;
- d. au renforcement des connaissances et de l'expertise des cours et tribunaux de l'environnement grâce à des institutions plus vigoureuses ou nouvelles, telles que l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement ;
- e. au renforcement des capacités nationales et infranationales en matière de droit de l'environnement dans les pays et les zones qui sont des hauts-lieux de la biodiversité et/ou qui ont un niveau élevé d'espèces endémiques ;
- f. à la croissance ininterrompue du Groupe début de carrière ;
- g. aux colloques annuels et autres programmes de l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN ;
- h. au 3^e Congrès mondial du droit de l'environnement ;
- i. à l'utilisation efficace du droit de l'environnement par l'Union qui l'intègre dans son Programme ;
- j. à la progression de la diversité et des niveaux d'adhésion, en particulier dans les pays ou régions qui comptent peu ou pas de Membres ; et
- k. à l'élaboration d'une stratégie de communication et de mise en réseau, spécialement conçue pour et destinée aux professions juridiques.

7. Structure

La Commission est dirigée par son Président élu par les Membres de l'UICN et par un Vice-président nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur est également nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président, conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN. Le Comité directeur aide le Président et le Vice-président à définir l'orientation stratégique de la Commission et à superviser ses activités. La Commission travaille sur différents thèmes et aspects par l'intermédiaire de ses groupes de spécialistes. Lorsqu'elle choisit les membres de son Comité directeur et les présidents des groupes de spécialistes, la Commission veille à une représentation diversifiée des régions et des pays, équilibrée des hommes et des femmes, et envisage d'engager des membres en début de carrière.

8. Composition

La composition de la CMDE est un aspect fondamental de son organisation. Les membres de la CMDE ont fait preuve d'un engagement, d'un intérêt ou de pratiques indéfectibles en faveur du droit de l'environnement, de l'éthique et de la protection juridique de la nature. Actuellement, la composition de la CMDE est mondiale, avec un nombre élevé de membres issus de pays moins avancés. Lors de la recherche de nouveaux membres, il conviendra de veiller à une participation équitable en termes de nationalité, de sexe, d'âge et de parcours professionnel.